

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf Heure trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Audrey HUGON, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Francis PETRICIG (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Olivier SUSINI (pouvoir à Josiane CHABERT)

---

**Objet : Règlement intérieur du Comité syndical**

Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Il appartient donc au Comité Syndical de se prononcer sur son règlement dans les six mois suivant son installation.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Comité syndical tel qu'il figure en annexe

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 8 juillet 2020

Le Président  
  
Henri MONTELLANICO



Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE